

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF1355

présenté par

Mme Louwagie, M. Brun, Mme Corneloup, M. Nury, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Sermier,  
Mme Dalloz, Mme Meunier, M. Le Fur, M. Bazin, M. Forissier, Mme Trastour-Isnart,  
Mme Audibert, M. Bouley, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Poletti,  
M. Hetzel, M. Viala, Mme Anthoine, M. Bourgeaux et M. Lorion

-----

**ARTICLE 43**

Supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'accompagner fiscalement la réduction de l'artificialisation des sols, le présent projet de loi prévoit d'exclure de plein droit de l'assiette de la taxe d'aménagement les places de stationnement imposées par les documents d'urbanisme (PLU) lors de la construction des immeubles neufs, réalisées en sous-sol de ces bâtiments.

Toutefois, cette mesure n'entrera en vigueur qu'en 2022.

Pour tenir compte du consensus national sur la nécessité de réduire l'artificialisation des sols, il est proposé de supprimer les dispositions qui reportent l'application dans le temps de cette mesure, qui répond par ailleurs à l'objectif de produire plus de logements abordables, en réduisant la fiscalité pesant sur ces projets.